

ASSEMBLEE NATIONALE17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

(Art. 27 de la loi du 10 juillet 1991)

Dans cet article, substituer aux mots :

« opérateurs de télécommunications »,

les mots :

« opérateurs de communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.